



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 17 JUL. 2009

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et réglementation de la circulation sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la fête locale de Sainte Christine du 24 au 27 juillet 2009

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 490/09/CD/AM/PM/50

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,

Considérant Qu'en raison de la fête locale de Ste Christine et de l'importance des festivités entre le 24 et le 27 juillet 2009, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé du mercredi 22 juillet 2009 à 15 heures au mardi 28 juillet 2009 pour la fête foraine, avenue du Maréchal Juin le long du Gapeau, devant l'école de musique, la place du Général de Gaulle et le fond du parking Rezzonico.
- Article 2 :** La place du Général de Gaulle sera occupée pour les bals le 24 juillet 2009 de 22 heures à 1 heures du matin, le 25/07 de 21 heures 30 à 1 heure, le 26/07 de 21 heures à 1 heure et le 27/07 de 22 heures à 1 heures 30.
- Article 3 :** La rue de la république sera coupée à la circulation du n° 6 au 56 les soirs de bal durant les horaires prévus
24/07/2009 = 22 heures à 1 heure
25/07/2009 = 21 heures 30 à 1 heure
26/07/2009 = 21 heures 30 à 1 heure
27/07/2009 = 22 heures à 1 heures 30
Les déviations et les interdictions seront matérialisées par des panneaux réglementaires et mis en place par le service évènementiel de la commune.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules y compris les deux roues seront interdits Place du Général de Gaulle, Allée Georges Durando, de la Place du Général de Gaulle à l'école de musique et avenue du maréchal Juin du mercredi 22 juillet 2009 de 15 heures au mardi 28 juillet 2009 à 8 heures.

Article 5 : La déviation pour transiter vers le cimetière s'effectuera par l'avenue des Aiguiers et la route départementale annexe qui longe l'autoroute.

Article 6 : Une bénédiction de voitures aura lieu le vendredi 24 juillet 2009 à 10 heures 45 : départ parking Rezzonico, allée Georges Durando, place du Général de Gaulle, rue de la république

Article 7 : La circulation sera interrompue, par alternance dans les rues de la commune le 24 juillet 2009 à partir de 20 heures pour la procession de Ste Christine qui empruntera le parcours suivant :
Avenue des Aiguiers – Rue de la République – Faubourg St Antoine – Rue Charles Terrin – Rue de la république – Rue Gabriel Péri – Rue Notre Dame – Faubourg Notre Dame – Avenue du 6^{ème} RTS – Rue de la république – Carrefour avenue de la Liberté – Rue de la république – Place du Général de Gaulle.

Article 8 : Les déviations et les interdictions seront apposées sur des panneaux règlementaires et installées sur les différentes voies par le service évènementiel de la ville.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

Article 11 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau,
- Madame Sylvie BOTA, conseillère municipale, déléguée à l'évènementiel,



Monsieur le Maire

Docteur André GARRON

Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.